

PARLEMENT FÉDÉRAL DE BELGIQUE

Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne Bruxelles, 4 – 5 avril 2011

Thème : Suivi parlementaire de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

PROPOSITION DE LA PRESIDENCE

La Conférence des Présidents des Parlements de l'UE aura lieu les 4 et 5 avril 2011 au parlement fédéral belge à Bruxelles.

Suite aux conclusions de la conférence précédente (Stockholm, 14-15 mai 2010), la présidence belge propose ce qui suit pour l'organisation du contrôle interparlementaire de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Les parlements nationaux et le Parlement européen sont priés de faire parvenir leurs remarques à la Présidence belge au plus tard le **lundi 14 mars 2011**.

Sur la base de ces remarques, la Présidence belge préparera un texte de compromis qui sera soumis à la Conférence des Présidents de l'UE.

Proposition:

1. Il est institué une Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), composée de délégations des parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen.

- 2. Chaque délégation parlementaire nationale comprend 4 membres¹.
- 3. Le nombre total des membres de la délégation du Parlement européen est au plus égal à un tiers² du nombre total des membres de la Conférence³.
- 4. Chaque parlement national d'un État candidat à l'adhésion peut déléguer un observateur.
- 5. La Conférence a son siège à Bruxelles au Parlement européen. Elle se réunit deux fois par an à Bruxelles ou dans le pays qui assure la présidence semestrielle du Conseil. Elle peut tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité ou d'urgence.
- 6. La présidence des réunions est assurée conjointement par le parlement national de l'État membre qui assure la présidence semestrielle du Conseil et par le Parlement européen.
- 7. Le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité est invité aux réunions de la Conférence et elle y expose les lignes directrices et les stratégies de la politique étrangère et de défense commune de l'Union.
- 8. La Conférence peut formuler des avis.
- 9. Le secrétariat de la Conférence est assuré par le Parlement européen.
- 10. Sur la base des principes énoncés ci-avant, la Conférence approuve son règlement d'ordre intérieur et ses modalités de fonctionnement.

Soit 108 membres nationaux pour les 27 Etats membres.

Soit 54 membres représentant le Parlement européen.

³ Soit un nombre total de 162 membres.